

INFO TRAVAIL est un bulletin d'information électronique produit et diffusé par le ministère du Travail du Québec.

Info Travail fait relâche pour la saison estivale. À toutes nos lectrices et à tous nos lecteurs, nous souhaitons de passer un été agréable et de belles vacances!

Quoi de neuf ?

Modifications à la Loi R-20

Le 13 juin dernier, le ministre du Travail, M. Laurent Lessard, a déposé le [projet de loi n° 116](#), Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20). Les modifications visent, d'une part, à reconnaître deux associations syndicales représentatives dans l'industrie de la construction en remplacement du Conseil conjoint et, d'autre part, à clarifier la procédure en matière de plainte pour harcèlement psychologique au travail pour les travailleurs de la construction.

La Régie du bâtiment du Québec allège le fardeau administratif de sa clientèle

Le ministre du Travail a également annoncé, le 10 juin, l'adoption du [projet de loi n° 98](#), Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives, par l'Assemblée nationale du Québec. L'adoption de ce projet de loi permettra, notamment, aux entrepreneurs de la construction et aux constructeurs-propriétaires de conserver leur licence pour une durée indéterminée. La Régie renouvelle annuellement quelque 24 000 licences d'entrepreneurs de la construction dont 80 % ne comportent aucune modification. La délivrance d'une licence pour une durée indéterminée se veut donc une mesure qui allégera les coûts et les charges administratives pour les entrepreneurs, en plus de faciliter les transactions en ligne. Résultat : un service accéléré pour les titulaires de licences.

Harcèlement psychologique au travail

Un an après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail concernant le harcèlement psychologique, un [premier bilan](#), rendu public dans le cadre d'un colloque organisé conjointement par la Commission des normes du travail (CNT) et l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (ORHRI), a permis de constater que ces nouvelles dispositions semblent répondre à un réel besoin dans les milieux de travail. En effet, pas moins de 2 500 plaintes ont été déposées à la Commission des normes du travail et près de la moitié de ces dossiers (48 %) sont déjà réglés.

Pour l'année à venir, la CNT intensifiera sa campagne de prévention auprès des entreprises alors que

l'ORHRI, pour sa part, a rendu publique une trousse d'information pour les employeurs. Rappelons que les nouvelles dispositions sur le harcèlement psychologique, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004, constituent une première en Amérique du Nord.

Nomination à la Commission des normes du travail

M. André Brochu est nommé, depuis le 4 juillet, membre, président et directeur général de la Commission des normes du travail. M. Brochu était sous-ministre associé au ministère de la Justice.

Publications récentes... et à venir

À surveiller, la sortie prochaine de la revue *Regards sur le travail* : il y sera question, entre autres, de harcèlement psychologique un an après l'entrée en vigueur des dispositions sur le harcèlement psychologique contenues dans la Loi sur les normes du travail et de la dimension humaine dans la prestation électronique de services gouvernementaux.

Le Ministère vient de publier plusieurs documents qui permettent d'avoir une vue d'ensemble des relations de travail au Québec pour l'année 2004. D'abord, le [Portrait statistique des conventions collectives analysées au Québec en 2004](#) présente, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les résultats de l'analyse de plusieurs conditions de travail contenues dans un sous-ensemble de conventions collectives conclues selon les dispositions du Code du travail du Québec. L'analyse porte sur la codification de 823 conventions reçues au cours de l'année civile 2004 et vise près de 114 000 salariés.

[Le processus de négociation dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux - Bilan de l'année 2004](#) nous apprend, notamment, qu'au chapitre de l'arbitrage, seulement onze sentences arbitrales de première convention collective ont été rendues au cours de l'année 2004, soit deux fois moins qu'en 2003.

Dans [La présence syndicale au Québec en 2004](#), il s'avère qu'après cinq années de hausse continue totalisant 2,2 points de pourcentage entre 1999 et 2003, le Québec a vu son taux de présence syndicale diminuer de 1,3 point de pourcentage en 2004. Il s'agit de la plus forte baisse annuelle enregistrée au Québec depuis 1998. Malgré cette diminution, le Québec continuait d'afficher le taux de présence syndicale le plus élevé sur le continent nord-américain en 2004, soit 40,2 %.

Le rapport [Les arrêts de travail au Québec - Bilan de l'année 2004](#) indique, entre autres, que le Québec a vécu 131 arrêts de travail, dont 104 déclenchés durant l'année, ce qui représente une augmentation de 13,9 % par rapport à 2003, mais que le nombre de jours-personnes perdus a connu, en revanche, une baisse significative de 17,8 %. On note également que près du tiers des arrêts de travail ont impliqué des groupes de moins de 25 travailleurs et que parmi les conflits ayant pris fin en 2004, près de la moitié (45,7 %) ont eu une durée inférieure à 25 jours ouvrables.

Dans le document [Croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2005](#), on apprend que les renouvellements de convention collective conclus au cours des trois premiers mois de 2005 ont résulté en une hausse annuelle moyenne de 2,5 % des taux de salaire pour la période d'application des clauses salariales. Cette hausse est supérieure de 0,2 % à celle qui a été obtenue l'année précédente (2,3 %).

De son côté, la Commission de l'équité salariale vient de préciser les dispositions applicables aux centres de la petite enfance (CPE) et aux garderies en matière d'équité salariale. Bien que la majorité de ces entreprises soient visées par l'application du Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine, celles-ci doivent compléter, à l'intérieur de l'entreprise,

toutes les étapes pour se conformer à la Loi sur l'équité salariale. Pour en savoir plus sur la situation des centres de la petite enfance et des garderies et sur l'application du règlement dans les entreprises sans catégories d'emplois à prédominance masculine. >>>

Avec l'arrivée de l'été, la CSST a publié un document d'information et de prévention intitulé [Vous travaillez en plein air? : gare aux insectes piqueurs!](#) qui s'adresse à toute personne susceptible d'exécuter des tâches à l'extérieur ou dans un environnement fréquenté par des moustiques piqueurs.

Saviez-vous que...

Le siège de la Commission des relations du travail a changé d'adresse au début de juin.

En effet, le siège - ou bureau de Québec - de la CRT, autrefois situé au 200, chemin Ste-Foy, est maintenant réaménagé au [900, boulevard René-Lévesque Est](#).

Événements et dates retenir

15 septembre

Date limite pour faire une [demande d'inscription](#) sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du Code du travail. Ainsi, toute personne qui demande l'inscription de son nom sur la liste des arbitres doit transmettre sa candidature au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre en utilisant le [formulaire d'inscription](#) prescrit par le Conseil et en joignant son curriculum vitae.

26 & 27 septembre - Mexico

XIV^e Conférence interaméricaine des ministres du Travail.

À signaler hors Québec

La [Commission sur l'examen des normes du travail fédérales](#) tiendra des audiences publiques dans 14 villes canadiennes à l'automne 2005, dont Ottawa, les 14 & 15 septembre, Québec, le 5 octobre et Montréal, les 18 & 19 octobre.

Le mandat de la Commission consiste à effectuer un examen approfondi de la partie III du Code canadien du travail et à soumettre un rapport au ministre fédéral du travail quant aux modifications législatives et aux recommandations non législatives à apporter pour améliorer les milieux de travail. Les normes du travail fédérales portent sur des questions telles que la durée du travail, le salaire minimum, le congédiement injuste et les congés annuels payés.

En juin, le gouvernement de l'Ontario a déposé un projet de loi pour mettre fin à la retraite obligatoire à 65 ans. Au Canada, la retraite obligatoire a déjà été éliminée au Québec, au Manitoba, en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il en est de même pour plusieurs pays dont les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
